

DEPARTEMENT	République Française
DE L'YONNE	Commune du Val d'Ocre – 89110
Membres en exercice : 19	Conseil municipal du 22 mars 2026
Présents : 19	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le 22 mars à quinze heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Aubin-Château-Neuf, Commune nouvelle du Val d'Ocre, sous la présidence de Philippe GEORGES Maire du Val d'Ocre.</p> <p>Sont présents : Georges Philippe, Dannoux Patrick, Delin Karen, Rouet Stéphane, Busset Aurélie, Veillard Micheline, Doignon Dominique, Laveau Jean-Hervé, Meyer Jean-Thomas, Vives Cyrille, Vauthier Cédric, Jaluzot Aurélie, Salin Fabrice, Poey Elodie, Barbosa Amaëlle, Genreau Alexia, Pinchaud Kevin, Guyou Elodie, Waymel Marine</p> <p>Représentés :</p>
Votants : 19	<p>Non représentés :</p> <p>Secrétaire de séance : Marine Waymel</p>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 22 MARS - 15H00

Installation du Conseil :

Philippe GEORGES, doyen de l'assemblée ouvre la séance en faisant l'appel des conseillers élus :

Nom	Prénom	
BARBOSA	Amaëlle	Présente
BUSSET	Aurélie	Présente
DANNOUX	Patrick	Présent
DELIN	Karen	Présente
DOIGNON	Dominique	Présent
GENREAU	Alexia	Présente
GEORGES	Philippe	Présent
GUYOU	Elodie	Présente
JALUZOT-VANNIER	Aurélie	Présent
LAVEAU	Jean-Hervé	Présent
MEYER	Jean-Thomas	Présent
PINCHAUD	Kevin	Présent
POEY	Elodie	Présente
ROUET	Stéphane	Présent
SALIN	Fabrice	Présent
VAUTHIER	Cédric	Présent

VEILLARD	Micheline	Présente
VIVES	Cyrille	Présent
WAYMEL	Marine	Présente

Présents 19 – Absents 0

Désignation du secrétaire de séance : Marine Waymel est désignée secrétaire de séance.

1) **Election du maire**

Philippe GEORGES déclare qu'il est candidat.

Aucun autre conseiller ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 19

Bulletins trouvés dans l'urne : 19

Pour : 18

Bulletin nul : 1

Philippe GEORGES est déclaré élu et immédiatement installé.

2) **Détermination du nombre d'adjoints.**

Le nombre maximal d'adjoints est de 30% du total des membres du conseil (arrondi au chiffre entier inférieur) : $19 \times 0.3 = 5.7$ Soit 5 adjoints au maximum.

Il est proposé de créer 4 adjoints.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3) **Election des adjoints (scrutin de liste)**

Une liste proposant la candidature suivante est proposée :

1- Patrick DANNOUX

2- Karen DELIN

3- Stéphane ROUET

4- Aurélie BUSSET

En l'absence d'autres listes de candidats, il est procédé au vote au scrutin secret

Nombre de votants : 19

Bulletins trouvés dans l'urne : 19

Pour la liste proposée : : 18

Bulletin nul : 1

Sont élus :

1^{er} Adjoint : Patrick DANNOUX

2^{ème} : Karen DELIN

3^{ème} : Stéphane ROUET

4^{ème} : Aurélie BUSSET

4) Election du Maire Délégué de St Martin/Ocre

Les communes formant la commune nouvelle du Val d'ocre ont la possibilité d'avoir un maire délégué.

La proposition d'élire un maire délégué pour la commune déléguée de Saint Martin Sur Ocre est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande qui est candidat :

Stéphane ROUET déclare être candidat. En l'absence d'autre candidature il est procédé au vote.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix pour : 19

Abstention ou nul : 0

Stéphane Rouet est élu Maire délégué de Saint-Martin Sur Ocre.

5) La charte de l'élu local

Après avoir lu la charte de l'élu local, le maire en remet un exemplaire à chaque membre du conseil.

6) Délégations du Conseil au maire.

La maire rappelle que la loi La loi prévoit et encadre la possibilité pour le conseil Municipal de déléguer certaines de ses prérogatives au maire afin de rendre plus fluide le fonctionnement.

La maire rappelle que d'une part, le maire il est tenu de rendre compte à chaque conseil des décisions prises en vertu des délégations accordées et que le Conseil peut à tout moment retirer tout ou partie des délégations accordées au Maire

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité d'accorder les délégations suivantes au maire.

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€ ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000€ ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dès lors qu'elles concourent au financement d'un projet approuvé par le conseil municipal ;

7) Indemnités des élus.

Indemnités de fonction maximales pour le maire (article L. 2123-23 du CGCT) :

Population totale au 1er janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47 €

Indemnité du maire et indemnité du maire délégué :

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximum sauf décision contraire du conseil municipal sur proposition du Maire.

Le maire propose au conseil d'appliquer une minoration de 10% à l'indemnité légale.

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition et fixe l'indemnité du maire à 90% du taux (44.3%) de l'indice brut 1027

Indemnité du maire délégué de Saint-Martin sur Ocre : Le conseil municipal fixe l'indemnité du maire délégué à 90% du taux (28.1) de l'indice brut applicable aux communes de – de 500 habitants.

Indemnité de fonction des adjoints :

Indemnités de fonction maximales pour les adjoints (article L. 2123-24 du CGCT) :

Population totale au 1er janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,99	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,62 €
De 20 000 à 49 999	90	1 356,47 €

Le conseil décide de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 11.77 de l'indice brut 1027.

Il est rappelé que l'indemnité d'adjoint n'est pas cumulable avec l'indemnité de maire délégué.

Mise en place des commissions

Après avoir rappelé que les responsables de commission ont la possibilité de créer des sous-commissions et d'intégrer des personnes non-membres du conseil municipal, les différentes commissions sont complétées comme suit :

<u>Commission COMMUNICATION</u>	<u>Commission VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</u>	<u>Commission TRAVAUX</u>	<u>Commission des FINANCES</u>
<u>Responsable</u> Le Maire	<u>Responsable :</u> Aurélie BUSSET	<u>Responsable :</u> Stéphane ROUET	<u>Responsable</u> Le Maire
<u>Les Membres</u> Cédric VAUTHIER Patrick DANNOUX Marine WAYMEL	<u>Les Membres</u> Aurélie JALUZOT Elodie POEY Cédric VAUTHIER	<u>Les Membres</u> Kévin PINCHAUD Cyrille VIVES Jean-Thomas MEYER Jean-Hervé LAVEAU Patrick DANNOUX Fabrice SALIN Aurélie JALUZOT	<u>Les Membres</u> Dominique DOIGNON Patrick DANNOUX Fabrice SALIN Stéphane ROUET

<u>Commission SERVICES DE PROXIMITE ET VIE ECONOMIQUE</u>	<u>Commission ENFANCE JEUNESSE</u>	<u>Commission PLAN DE SAUVEGARDE ET SECURITE</u>
<u>Responsable</u> Patrick DANNOUX	<u>Responsable :</u> Karen DELIN	<u>Responsable :</u> Patrick DANNOUX
<u>Les Membres</u> Elodie GUYOU Micheline VEILLARD Jean-Thomas MEYER Marine WAYMEL Philippe GEORGES Hors conseil : Alexandra FIZAINÉ	<u>Les Membres</u> Cédric VAUTHIER Alexia LAVAGNE Amaëlle BARBOSA Aurélie BUSSET	<u>Les Membres</u> <u>Dominique DOIGNON</u> <u>Aurélie JALUZOT</u> <u>Philippe GEORGES</u>

8) Désignation des délégués de la commune dans les instances intercommunales

Le Syndicat à Vocation Scolaire du Vrin (SIVOS du Vrin).

Délégué titulaire : Philippe GEORGES

Délégué titulaire : Karen DELIN

Délégué suppléant : Dominique DOIGNON

Le SIVU des Belles Vallées :

Délégué titulaire : Aurélie JALUZOT – Délégué Suppléant : Marine WAYMEL

Délégué titulaire : Micheline VEILLARD – Délégué suppléante : : Cyrille VIVES

Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre

Délégué : Patrick DANNOUX Délégué suppléant : Fabrice SALIN

Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne.

Délégué : Philippe GEORGES Délégué suppléant : Patrick DANNOUX

PROXIMA (ex-AGEDI) (Syndicat Mixte)

Délégué : Philippe GEORGES Délégué suppléant : Dominique DOIGNON

Correspondant Défense : Patrick DANNOUX

Délégué au CNAS : Karen DELIN

Informations diverses :

Prochain conseil : le vendredi 24 avril à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Le Maire,

Philippe GEORGES

